



**DEMANDE DE VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR
L'ACCÈS AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR (VES)
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017/2018**

dans le cadre des articles suivants :

- Article L. 613-5 du code de l'éducation, rendu applicable en Polynésie française par l'article L. 683-1 de ce même code ;
- Articles D.613-38 à D. 613-50 du code de l'éducation, rendus applicables en Polynésie française par l'article D. 683-2 de ce même code ;
- Article 2 du règlement général des études de l'UPF ;

La validation des études supérieures peut vous permettre d'accéder à une formation dispensée par l'UPF alors que vous ne possédez pas le diplôme requis pour vous inscrire dans cette formation. La validation est subordonnée à une condition de délai : si vous avez été inscrit(e) dans une formation mais n'avez pas obtenu les résultats nécessaires pour accéder à l'année de formation suivante, vous ne pouvez demander de validation pour être admis(e) à entrer dans cette année de formation qu'après un délai de trois ans.

Attention, ceci n'est pas un dossier d'inscription à une formation universitaire

ATTENTION : Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier pour une seule formation et non plusieurs dossiers dans différentes formations à l'UPF.

IDENTITÉ DU CANDIDAT

N° Etudiant (si candidat a déjà été à l'UPF) :

Monsieur Madame

NOM de famille et Prénoms :

NOM d'usage (pour les femmes mariées) :

Date et lieu de naissance : à :

Nationalité :

Adresse postale : Code postal :

Téléphone fixe : Portable :

Courrier électronique :

Je sollicite pour l'année universitaire 2017/2018 la validation de mes études supérieures pour une inscription à l'UPF au sein de la filière - *sous réserve d'accréditation* - : (précisez l'intitulé exact de la formation et cochez l'année demandée) :

- en : LICENCE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (L3 : 3^{ème} année)
 LICENCE PROFESSIONNELLE (L3 : 3^{ème} année)
 MASTER 1^{ère} année
 MASTER 2^{ème} année
 Autre :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Date de réception	N° d'enregistrement

I- ÉTUDES SUIVIES

Niveaux	Diplômes obtenus ou suivis (entourez et précisez)	Spécialité	Etablissement Fréquenté (Nom et localité)	Année de préparation	Diplôme obtenu		N° pièce jointe corresp ondante
					OUI	NON	
Avant BAC	BP – BT – BEP – Autres						
BAC	Baccalauréat ou équivalent						
BAC + 2	BTS-DUT-DEUG DEUST 1 ^{ère} année 2 ^{ème} année DPCT – DFCE – DP du CNAM Prépa Autres						
BAC + 3 ou 4	Licence Maîtrise DEST – DESE - DESA du CNAM Autres						
BAC + 5 et plus	Ingénieur DES – DESS 3 ^{ème} cycle Autres						

Diplôme le plus élevé obtenu : **Année :**

Dernière inscription en université française : Université de

Année universitaire :/ **Diplôme d'inscription :**

Si vous avez interrompu vos études **Précisez la durée de l'interruption :**

Si vous avez changé d'orientation **Précisez :**

Si vous avez suivi des études ou des formations complémentaires à l'étranger, précisez :

Nature et contenu de la formation suivie :

Etablissement et pays d'accueil :

Date et durée du séjour :

II- VALIDATIONS ANTÉRIEURES

Avez-vous déjà demandé et/ou obtenu à l'UPF ou à l'ESPE des validations d'études supérieures ou des acquis professionnels ?

Si oui, indiquez-les dans le tableau ci-dessous, la plus récente en premier :

Type de validation (VES, VAP) et année universitaire	Formation dans laquelle l'inscription était souhaitée	Décision

Je déclare sur l'honneur que les renseignements indiqués dans ce dossier sont exacts et complets.

Fait à Le.....Signature du candidat : _____

-L'article 441-1 du code pénal punit de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende quiconque se rend coupable de fausses déclarations : constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. De même, l'article 441-6 du code pénal punit de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation.

-Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez adresser une demande écrite à la Direction de la scolarité.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pièces indispensables :

- 1- Une lettre de motivation manuscrite précisant votre projet universitaire et/ou professionnel, ce qui motive votre demande de validation d'acquis, et ce qui, dans vos études antérieures, vous prépare aux études envisagées ;
- 2- Un curriculum vitae synthétique incluant les activités extra-professionnelles ;
- 3- Copies de tous les diplômes et attestations des stages délivrés par un établissement français et, le cas échéant, la certification et la traduction **par un organisme assermenté** des diplômes ou stages obtenus à l'étranger ;
- 4- Copie des relevés de notes et rapport de stages obtenus dans un établissement français et le cas échéant, la traduction **par un organisme assermenté** de ces documents obtenus à l'étranger ;
- 5- Une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat ne déposera pas d'autre candidature pour la même année et pour un même diplôme.

Si vous les détenez, joindre également :

- 6- Programmes détaillés des enseignements et stages suivis avec indication du volume horaire, supplément au diplôme.

TOUT DOSSIER NE CONTENANT PAS LES PIÈCES N° 1 À 5 NE SERA PAS RÉCEPTIONNÉ

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

- **Pour les candidats résidant à Tahiti : obligatoirement par dépôt au Service de la Formation continue (le dépôt par une autre personne que le candidat est possible). Aucun dossier ne sera réceptionné par mail ou courrier pour les résidents de Tahiti.**
- **Pour les candidats résidant hors de Tahiti pendant la période de dépôt : par dépôt au Service de la Formation continue par une autre personne que le candidat, ou par voie postale (voir adresse en bas de la 1^{ère} page du dossier), obligatoirement en recommandé avec accusé-réception.**

NB : aucun dossier envoyé par mail ne sera accepté.

Périodes de dépôt des dossiers :

1^{ère} période de dépôt : entre le mardi 6 juin 2017 et le vendredi 16 juin 2017 - 11h30 dernier délai.

2^{ème} période de dépôt : entre le lundi 7 août 2017 et le mercredi 16 août 2017 – 11h30 dernier délai.

TOUT DOSSIER RECU EN DEHORS DE CES PÉRIODES NE SERA PAS ACCEPTÉ

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NE RESPECTANT PAS LA PROCEDURE
CI-AVANT EXPLIQUÉE SERA REJETÉ.**

Tous les candidats ayant déposé un dossier de demande de VES se verront notifier personnellement par voie électronique (mail personnel indiqué sur le dossier) la décision prise à leur égard. Une fois la décision reçue et s'ils sont admis à s'inscrire, ils pourront compléter la procédure d'inscription dans le diplôme autorisé.

REMARQUES IMPORTANTES

- Avant de remplir ce dossier il est conseillé de vous renseigner sur les formations dispensées à l'UPF, leurs contenus et leurs débouchés soit auprès du COSIP (tél. : 40 803 954. – courriel : cosip@upf.pf) soit sur le site www.upf.pf, rubrique *Formations*, puis *Carte des formations*.

L'examen du présent dossier ne pourra se faire que s'il permet votre inscription aux études envisagées dans les délais réglementaires.

- Peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation supérieure public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée.
- Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande de validation.
- Pour la validation des études, le dossier comprend les diplômes, certificats et toutes autres pièces permettant au jury de validation d'apprécier la nature et le niveau de ces études. En particulier, lorsque les études ont été suivies dans le cadre défini par l'Union européenne pour favoriser la mobilité, dans un autre Etat européen, le dossier comprend l'annexe descriptive du diplôme et les attestations certifiant les crédits européens obtenus représentatifs des études suivies.
- La validation accordée pour l'accès au niveau de l'enseignement supérieur n'est valable que pour l'université qui l'a délivrée et pour l'année en cours. En cas d'échec total ou partiel aux examens de cette année universitaire, ou au cas où le candidat ne s'est pas inscrit au titre de ladite année, la validation doit être renouvelée.
- Une validation n'est effective que si elle est suivie d'une inscription à l'UPF.
- La décision de validation des acquis est prise par le président de l'université sur proposition d'une commission pédagogique ; elle dépend de la compatibilité entre les contenus des diplômes acquis ou des études effectuées et les exigences de la formation sollicitée.
- Une fois rendue, la décision du président de l'université vous sera notifiée par courriel (mail personnel indiqué sur la première page du présent dossier). Le cas échéant, le service de la scolarité vous informera de la procédure à suivre afin de concrétiser votre inscription.
- En cas de contestation de la décision du président de l'université, un appel pourra être formulé auprès de cette même autorité. Cet appel devra prendre la forme d'un courrier recommandé envoyé par voie postale avec accusé de réception et devra intervenir dans les 8 jours suivant la réception de la notification de la décision.